

# La réglementation européenne applicable à la surveillance des marchés financiers

## *Une convergence européenne assumée et renforcée pour 2017.*

Lionel Escaffre

Professeur des Universités à Angers

Commissaire aux comptes inscrit à la CRCC de Paris

Le rapport annuel de l'ESMA pour l'année 2016 a été publié le 10 avril 2017. L'ESMA (*European Securities and Markets Authority*) est l'autorité européenne des marchés financiers. Elle forme une des trois autorités de surveillance européennes instaurées contribuant au système de supervision financière de l'Union Européenne au côté de l'EBA (*European Banking Authority*) et de l'EIOPA (*European Insurance and Occupational Pensions Authority*). Le rapport est composé de trois grandes parties. D'une part, l'ESMA communique un état des lieux de l'harmonisation des règles de surveillance européenne, d'autre part le régulateur propose une information portant sur le règlement unique européen. Une dernière partie est consacrée au plan d'actions prévu pour 2017.

Pour faciliter la convergence des règlements de marché entre chaque état membre, l'ESMA a organisé durant l'année 2016 une revue collégiale des bonnes pratiques de régulation en appréciant leur efficacité et leur contribution à la stabilité financière. En matière d'échanges l'ESMA encourage le groupe de liaison des superviseurs européens, l'EECS à partager les retours d'expérience des contrôles. Les régulateurs européens ont analysé les rapports financiers et intermédiaires de plus de 1 200 groupes cotés. Cet échantillon représente 21 % de toutes les sociétés cotées sur marchés réglementés comme EURONEXT et communiquant des comptes en normes comptables internationales. A l'issue de ces travaux, l'ESMA considère que les émetteurs pourraient améliorer leur communication comptable en terme de présentation des états financiers mais aussi sur les explications justifiant les modalités de test de dépréciation des actifs non-financiers et plus particulièrement les actifs incorporels. L'information portant sur la comptabilisation des instruments financiers, notamment dans la perspective de l'application de la norme IFRS 9 pour les exercices ouverts au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pourrait progresser. L'ESMA a aussi travaillé sur la conformité aux IFRS des entreprises européennes en retenant un échantillon de 206 émetteurs. Certaines faiblesses ont été identifiées quant aux informations mesurant l'influence des conditions de marché, notamment à travers l'application de la juste valeur (IFRS 13), sur les états financiers (IAS 1) et le tableau des flux de trésorerie (IAS 7).

L'ESMA considère que les régulateurs doivent orienter prioritairement leur surveillance sur les domaines suivants :

- La présentation de la performance financière (IAS 1),
- La distinction entre instruments de capitaux propres et passifs financiers (IAS 32 et IFRS 9),
- Les informations sur l'adoption prochaine des nouvelles normes comme IFRS 9 (instruments financiers) au 1<sup>er</sup> janvier 2018, IFRS 15 (Produits) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et IFRS 16 (Contrats de location) au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'ESMA a enfin rappelé la nécessité de vérifier le caractère intelligible et transparent des informations portant sur les indicateurs alternatifs de performance (IAP). Ces axes de travail ont été confirmés par les superviseurs de 29 pays de l'espace économique européen.

L'ESMA a participé activement au processus de normalisation comptable européen dont le rôle principal est d'homologuer les normes comptables internationales rédigées par l'IASB. Sa contribution est notamment importante au sein de l'EFRAG qui est en charge d'émettre un avis technique relatif à l'approbation de chaque nouvelle norme comptable internationale dans le cadre du processus d'homologation en règlement européen.

Pour 2017, l'ESMA envisage de poursuivre la coordination des travaux des superviseurs européens pour contribuer à l'amélioration de la conformité des états financiers des sociétés cotées avec les IFRS. Un nouveau guide méthodologique organisant les modalités de sélections des groupes cotés à contrôler est en cours de mise à jour durant l'année 2017. Le régulateur européen souhaite développer ses travaux portant sur les méthodes de détermination de la juste valeur et les informations comptables qui y sont associés. Ce sujet permet aussi d'estimer les risques de procyclicités lors de l'adoption des normes IFRS. L'ESMA continue en 2017 à contribuer activement à la normalisation comptable en engageant un retour d'expérience sur les conséquences de l'application des normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 pour l'information financière. Ce travail s'inscrit directement dans la revue post-application de l'IASB sur ces normes portant sur la consolidation. En ce qui concerne les indicateurs alternatifs de performance (IAP) comme l'EBIT, l'EBITDA ou le ROE et le ROI, l'ESMA souhaite poursuivre en partenariat avec les autres régulateurs européens sa réflexion visant à standardiser les modalités de communication financière de ces agrégats non normés mais dont les calculs reposent sur les données comptables afin d'éviter toute ambiguïté dans la présentation de la performance des entreprises cotées.